

# Guide des infractions

Plusieurs infractions commises simultanément ne peuvent conduire au retrait de plus de 8 points.

## Infractions sans retrait de point 0

- Circulation dans la voie de bus
- Refus d'acquiescement du péage
- Défaut de présentation du contrôle technique
- Défaut de présentation de la carte grise
- Circulation sans plaques d'immatriculation ou illisibles
- Conduite sans le signe A pour un conducteur novice
- Circulation de nuit ou par temps de brouillard en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation.

## Infractions à 1 point

- Dépassement de moins de 20 Km/h de la vitesse maximale autorisée
- Chevauchement d'une ligne continue

## Infractions à 2 points

- Dépassement compris entre 20 et 29 Km/h de la vitesse maximale autorisée
- Accélération de l'allure par un conducteur sur le point d'être dépassé
- Circulation ou stationnement sur le terre-plein central de l'autoroute

## Infractions à 3 points

- Dépassement compris entre 30 et 39 Km/h de la vitesse maximale autorisée
- Téléphone tenu en main
- Port d'écouteurs, oreillettes ou casques audio en conduisant
- Non respect des distances de sécurité entre véhicules
- Présence dans le champ de vision du conducteur d'un écran qui ne constitue pas une aide à la conduite ou à la navigation

- Circulation sans motif sur la partie gauche de la chaussée
- Franchissement d'une ligne continue
- Circulation sur la bande d'arrêt d'urgence
- Changement important de direction sans que le conducteur ait averti les autres usagers de son intention
- Dépassement dangereux
- Arrêt ou stationnement dangereux (lien)
- Stationnement sur la chaussée la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation
- Non-port de la ceinture de sécurité par le conducteur
- Non-port du casque ou port d'un casque non homologué par le conducteur d'un deux-roues immatriculé
- Utilisation d'une motocyclette légère sans l'autorisation correspondante
- Le fait de conduire un véhicule sans respecter les conditions de validité ou les restrictions d'usage du permis de conduire

À savoir : Les conducteurs titulaires du permis de conduire depuis moins de 3 ans lors de l'infraction (2 ans pour ceux ayant suivi la conduite accompagnée) doivent obligatoirement suivre un stage pour récupérer des points si l'infraction commise entraîne un retrait de 3 points ou plus. Ce stage doit être effectué dans un délai de 4 mois après réception d'une lettre recommandée 48N.

#### Infractions à 4 points

- Dépassement compris entre 40 Km/h et 49 Km/h de la vitesse maximale autorisée
- Non-respect des règles de priorité aux autres véhicules
- Non-respect du céder le passage aux piétons dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne
- Non-respect de l'arrêt imposé par le panneau stop
- Non respect de l'arrêt au feu rouge fixe ou clignotant – « brûler » un feu
- Marche arrière ou demi-tour sur autoroute
- Circulation en sens interdit
- Franchissement illégal d'un passage à niveau

À savoir : Les conducteurs titulaires du permis de conduire depuis moins de 3 ans (2 ans pour ceux ayant suivi la conduite accompagnée) lors de l'infraction doivent obligatoirement suivre un stage si l'infraction commise entraîne un retrait de 3 points ou plus. Ce stage obligatoire doit être effectué

dans un délai de 4 mois après qu'on les ait informés par lettre recommandée.

Infractions à 6 points

### Les contraventions

- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,25 mg et inférieur à 0,40mg d'alcool par litre d'air expiré
- Dépassement de 50 Km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée
- Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles et les «avertisseurs de radars» sont interdits

### Les délits

- Délit de fuite
- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,40 mg d'alcool par litre d'air expiré
- Conduite en état d'ivresse manifeste
- Conduite après consommation de stupéfiants
- Refus de se soumettre aux tests de dépistage de d'alcoolémie et / ou de stupéfiants
- Homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail
- Dépassement de 50 Km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée
- Refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule, de se soumettre aux vérifications
- Gêne ou entrave à la circulation
- Conduite malgré la rétention ou la suspension du permis, ou refus de restitution du permis
- Usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations

Infractions entraînant le retrait du permis de conduire

- Récidive d'excès de vitesse >50 km/h

- Conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0.8g par litre de sang
- Délit de fuite
- Conduite après un retrait de permis
- Refus d'obtempérer